

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL207

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 23

À l'alinéa 6, supprimer les mots : « de la même ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.